

## Conseil Municipal du 27/02/2017 à 20h30

Présents : J.M.Pacull, M.F. Raynaud, D.Marouby, Cathy Tarenne, Florence Marecat,

Pouvoirs : Gilbert Ques à J.M.Pacull, Didier Laguerre à Cathy Tarenne, A Marleix à M.F. Raynaud

Absent : E Sola

Secrétaire de séance : D.Marouby

-----

### **1-approbation du P.V. précédent.**

Approuvé à l'unanimité.

### **2-Protection fonctionnelle**

Suite aux agressions dont a été victime M le Maire et des dépôts de plaintes des 31/10/2016 & 16/02/2017, il est demandé la mise en application de la protection fonctionnelle pour le Maire.

Approuvé : 7 pour, Abstention : JM.Pacull

### **3-Finances :**

**3-1-subvention terrain du Cap de la vila** : la délibération prise en 10/2015 était trop restrictive, car elle ne mentionnait que l'AIT (pour mémoire aide obtenue de 25k€ fin 2016). Nous avons la possibilité d'être candidat à d'autres types de subventions (réserve parlementaire, DETR suite aux changements de règles). Le conseil autorise le maire à en faire la demande. Approuvé à l'unanimité

**3-2- Terrain parking** ; l'acte de vente n'étant pas encore signé, M le Maire propose de repousser la demande de subventions lors d'une prochaine séance.

**3-3- Convention d'occupation du domaine public des Thermes**, (pose câble électrique, canalisation gaz existante) suite à la délibération autorisant à signer cette convention, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public. Il est proposé de voter ce montant à zéro euro, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'activité commerciale et économique exercée par la CTS, ainsi que de l'aide matérielle apportée à la commune. Approuvé à l'unanimité

### **3-4- Charge chauffage Casa de la vila.**

A la demande du Trésor Public nous devons prendre une délibération indiquant le mode de calcul de la facturation du chauffage collectif des logements de la casa de la vila. Il est précisé qu'il n'y a aucun changement de la formule initiale de calcul datant de 2010, année de la mise en service de la chaufferie.

-Prix du Kwh (déterminé par les coûts du combustible)

-Part fixe (abonnement)+ part variable (consommation)

-la part fixe tient compte de la puissance (Kw) installée par appartement et des charges de l'installation (ramonage, maintenance, électricité, amortissement du matériel)

-Part variable : consommation en kwh, donnée par des compteurs individuels multiplié par le prix du Kwh. Des exemples de prix du Kwh, sont donnés depuis l'origine de l'installation (variation de 0,0244 à 0,043€).

Approuvé à l'unanimité

### **4-Modification du tableau des effectifs**

-Filière administrative : Adjoint administratif 17,5/35h, rajout de la mention « contractuel » et pour l'Adjoint administratif pour besoin occasionnel, suppression de la mention « contrat accompagnement à l'emploi ».

-Filière technique : suite aux modifications des appellations des agents de catégorie C de la fonction publique, l'adj. Technique territorial -1<sup>ère</sup> classe devient l'adj. Technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe. Les adjoints Techniques territoriaux-2<sup>ème</sup> classe deviennent adjoints Techniques territoriaux.

Approuvé à l'unanimité

### **5-PLUI valant SCOT-PADD**

M le Maire rappelle que l'article L153-12 du code de l'urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque conseil municipal. Il sera suivi d'un débat en conseil communautaire. Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers.

Le PLUI valant SCOT dresse le constat que le territoire de la communauté subit de nombreux déséquilibres, notamment par manque de vision globale d'aménagement du territoire, qui résulte à une concurrence entre communes, mais aussi avec les territoires voisins.

La consommation d'espaces a donc été réfléchi jusqu'à aujourd'hui uniquement à l'échelle communale, ce qui a eu pour souvent pour conséquence un développement anarchique, ne tenant pas compte des grandes composantes de l'environnement (espaces agricoles, réseaux,...).

Le PADD est une pièce qui fixe, par ses orientations générales, la 'feuille de route' globale du PLUI valant SCOT. Il traite sans hiérarchisation d'intérêt, de l'environnement, d'agriculture, d'urbanisme, d'habitat, du paysage et du patrimoine, de mobilités, du développement économique et commercial, et des communications numériques.

Le document sert donc de cadre aux autres pièces du PLUI (Règlements, Zonages, Orientation d'Aménagement et de Programmation,...), et fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il résulte de l'application des lois nationales d'urbanisme, des documents de rangs supérieurs, (Plans de risques, Charte du PNR, ...), et des nombreux ateliers et réunions de travail qui sont intervenus depuis le lancement de la procédure.

La méthodologie retenue a été de prendre la capacité à accueillir des nouveaux emplois comme base de travail pour établir des projections de développements futurs, pour réduire la tendance d'effet 'dortoir' qui existe localement aujourd'hui, en recréant le lien 'lieu d'emploi/lieu de vie'. La population ainsi attendue dans le scénario de projection démographique est estimé à environ +3500 habitants à la fin des 20 années de vie du PLUI.

Ces développements doivent tenir compte de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoines, ...) sur lequel se sont installées les communes.

Des orientations visant à préserver l'environnement sont établies.

L'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques doit être priorisé dans les entités bâties existantes. Le PADD travaille à permettre une adaptation des règles architecturales et urbaines pour améliorer l'évolution de 'la ville dans la ville'.

Les extensions d'urbanisation (à l'échelle de toute la communauté, 94 ha pour de l'habitat, 20 ha pour du développement économique, + 3ha pour des projets d'infrastructures hors RN116) sont strictement réglementées par des densités et des critères qualitatifs.

Ces enveloppes de superficies seront réparties par famille de communes de l'armature territoriale, et à l'intérieur de celles-ci, par commune, selon son type.

À ce stade, il s'agit de définir les principes communautaires généraux, avant de travailler au niveau des groupes de communes, des communes et à la parcelle.

Il n'y a pas de remarques particulières suite à la lecture et présentation du document.

**6-Questions diverses** : il n'y a pas de question.

Fin de séance 22h46.

\_\*\_\*\_\*\_